



Attribution de parts du contingent tarifaire partiel no 7.3 pour l'année 2010

Base légale de la gestion du contingent

Art. 21a jusqu'à 21c de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01).

Les parts de contingent tarifaire n° 7.3 sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes à l'Office fédéral de l'agriculture (procédure du fur et à mesure). Les demandes ne peuvent être présentées qu'à partir du premier jour ouvrable du mois de décembre précédant le début de la période contingente.

Volume du contingent tarifaire

Le contingent tarifaire partiel s'élève à 200 tonnes brut.

Attribution

En tout, ce sont 23 demandes portant sur une quantité totale de 2'977'000kg brut qui ont été présentées le 1^{er} décembre 2009. Ladite quantité a été répartie proportionnellement entre ces demandes.

Durée de validité du droit d'importer

Les parts de contingent tarifaire attribuées peuvent être importées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Attribution		
Nom / Entreprise	Domicile	Quantité en kg brut
Agrano	Allschwil	13911
Arslan GmbH	Pratteln	6260
BalTür GmbH	Wil SG	1391
BESA Feinkost GmbH	Bülach	278
EGE Import + Export GmbH	Zürich	6955
Emmi Interfrais SA	Küssnacht am Rigi	13911
ESE GmbH	Basel	4173

fine food land	Watt	13911
Fromages Chaudron SA	Muraz (Collombey)	13911
Kaspar Hans AG	Zufikon	70
Lidl Schweiz DL GmbH	Weinfelden	13911
Magazine zum Globus	Spreitenbach	10180
Manor AG	Basel	13911
Nar Market GmbH	Basel	3478
Nectra Food SA	Romanel-s-Lausanne	13911
Nestlé Suisse S.A.	Vevey	1391
Smyrliadis SA	Oron-la-Ville	13911
Thraki GmbH	Schlieren	8642
Trinova Handel + Marketing AG	Wangen SZ	487
VAL D`ARVE SA	Plan-les-Ouates	13911
Vivadis S.A.	Genève 26	13911
W. Ottiger S.A.	Genève 26	13911
Zorbas	Zürich	3674